

N°ARR2023-619	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	ARRÊTÉ DU MAIRE
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

Objet : Arrêté Permis de louer - 6 rue Roger le Maner

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation.

**Vu** l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

**Vu** la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevran une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par Monsieur Dacius DARIUS résidant au 61-63 avenue Aristide Briand à LIVRY-GARGAN (93190), enregistrée le 29 juillet 2023,

**Vu** l'objet de la demande :

location d'un logement de type 3,

étage 3 porte 69 sis : 6 rue Roger le Maner à Sevran (93270),

dans une copropriété construite en 2008,

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz, eau chaude et chauffage collectifs,

**Vu** le rapport établi après visite du bien le 31 août 2023,

**Considérant** que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

Arrête.

ID: 093-219300712-20230905-ARR2023\_619-AI

Article 1: La mise en location du logement de type 3, étage 3, porte 69 sis : 6 rue Roger le Maner à Sevran (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

Article 3 : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Dacius DARIUS, résidant au 61-63 avenue Aristide Briand à LIVRY-GARGAN (93190).

## Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (<a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Sevran.